Place de la mairie - B.P. 33 - 66170 Millas
http://www.mairie-millas.fr

VILLE DE MILLAS

DM-CP-2026-10
Nomenclature : 1.1

Millas, le 17 septembre 2026

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2026-04-07-N24 du 7 avril 2026, et plus particulièrement le point 4° qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 150 000 euros pour les marchés de fournitures et services et de 500 000 euros pour les marchés de travaux,

CONSIDERANT que la proposition de la société ADIC, située à Uzès, portant sur la maintenance du logiciel métier "Acte graphique",

D E C I D E

Article 1er D'accepter l'offre de la société ADIC, située à Uzès, pour un montant annuel H.T. de 108 € portant sur la maintenance du logiciel "Acte graphique".

Article 2 Précise que le contrat de maintenance débutera au 1er octobre 2026 pour une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2029.

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblé délibérante.

Article 4 La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Joseph OLIVE

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260917-DM_CP_2026_10-AR
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 22 SEP. 2026

Le Maire

× Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

× Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Millas, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 24.09.2026 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260917-DM_CP_2026_10-AR
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026